

ARRETE N° 32.2017.03.28.001

**PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES
SUR LE PLAN D'EAU DE CAZAUBON-BARBOTAN
DIT LAC DE L'UBY**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des transports ;

VU le Code des sports ;

VU l'arrêté n° 2014337-00001 du 03 décembre 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de CAZAUBON-BARBOTAN ;

VU la demande de Monsieur le Maire de CAZAUBON en date du 6 mars 2017 en vue d'organiser les manifestations nautiques ci-après :

- les 1er et 2 avril 2017 : Championnats de Zones Aviron Grand Sud-Ouest
- du 12 avril au 16 avril 2017 : Championnats de France Aviron bateaux courts et Handi
- les 22 et 23 avril 2017 : Régates internationales de Cazaubon

CONSIDERANT qu'en application de l'article 9 de l'arrêté n° 2014337-0001 du 03 décembre 2014 relatif aux manifestations nautiques qui précise que lors des compétitions d'aviron un balisage spécifique agréé par la Fédération Française d'Aviron est mis en place à l'intérieur du chenal prévu à cet effet (2100 m x 90 m) qui devient prioritaire sur toutes les autres formes de navigation ou d'activités nautiques à l'exception de la pêche et de la baignade, il convient donc de suspendre toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le temps de la manifestation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la signalisation du plan d'eau est modifié comme suit :

- Les dispositions prévues à l'intérieur des zones C et D sont suspendues à compter du 29 mars 2017 jusqu'au 5 mai 2017 inclus afin de permettre la réalisation des manifestations.
- La pêche reste autorisée dans les bandes de rive de ces zones.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet départemental de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers.

Le présent arrêté fera l'objet par les soins de Monsieur le Maire de Cazaubon :

- d'un affichage en Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage attestera de cette formalité,
- d'un affichage sur un panneau apparent, mis en évidence au public dans toutes les zones d'accès du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau , 50, cours Lyautey – BP 43 - 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CONDOM,
Monsieur le Maire de CAZAUBON,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2017

pour le directeur départemental des territoires,
La chef de service Eau et Risques,

